

1.7 Pratique concomitante

Norme

Une **personne immatriculée** auprès de l'OAONB **collabore** avec ses homologues pour offrir des services sécuritaires et efficaces de **qualité** lorsqu'elle a conscience d'un service concomitant et lorsqu'un consentement éclairé à la communication de renseignements a été obtenu.

Indicateurs

Pour satisfaire à cette norme, la personne immatriculée doit :

- demander au **patient ou au client** s'il reçoit des **interventions** concomitantes;
- veiller à ce que le patient ou le client soit informé des risques et des avantages potentiels de la **pratique concomitante** et à ce que cela soit adéquatement consigné;
- collaborer et communiquer avec les autres personnes immatriculées qui prodiguent des soins au même patient ou client, afin de s'assurer que les objectifs et les interventions sont coordonnés et synergiques;
- surveiller l'efficacité et la pertinence de la pratique concomitante et y mettre fin s'il est déterminé que les risques l'emportent sur les avantages;
- communiquer au patient ou au client la décision de refus ou d'interruption de l'intervention concomitante ainsi que les motifs sous-jacents et consigner la discussion.

Résultat attendu

Les patients et les clients peuvent s'attendre à être informés des risques et des avantages de la pratique concomitante, et se voir assurés que les fournisseurs de services prendront des décisions prudentes et collaboratives dans leur intérêt supérieur.

Une approche ou des services **centrés sur le patient ou le client** désignent un partenariat entre les fournisseurs de services et la personne soignée, dans le cadre duquel cette dernière conserve le contrôle de ses soins et bénéficie de l'accès aux connaissances et aux compétences des membres de l'équipe afin d'élaborer un plan de soins partagé, réaliste, et d'accéder aux ressources nécessaires à la réalisation de ce plan.

Collaborer/collaboration signifie travailler ensemble afin que les fournisseurs de soins de santé puissent améliorer la qualité et la sécurité des services, tout en continuant de se concentrer sur les besoins des patients ou des clients.

On parle de pratique **concomitante** lorsque deux personnes immatriculées auprès de l'OAONB ou plus partagent la responsabilité de fournir simultanément des services indépendants à un patient ou un client. Les interventions peuvent se faire en personne ou par l'entremise des soins virtuels.

L'**intervention/stratégie d'intervention** désigne les divers services offerts aux patients ou aux clients, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'évaluation, le traitement individuel ou en groupe, le counseling, les programmes offerts à domicile, la formation des aidants, les dispositifs et la planification du congé.

Patient ou client désigne une personne qui reçoit les services d'un audiologiste ou d'un orthophoniste.

On désigne comme une **personne immatriculée** un audiologiste ou un orthophoniste, ainsi que toute personne dont le nom figure au registre temporaire ou dans l'un des tableaux établis et tenus à jour en vertu de la Loi sur l'audiologie et l'orthophonie, des règlements administratifs et des règles.

Les **services de qualité** désignent des services évalués selon des critères tels que l'accessibilité, l'acceptabilité, la pertinence, l'efficacité, l'efficacé et la sécurité, y compris la sécurité culturelle ainsi que l'absence de racisme et de discrimination.